



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 120684

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 6 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et à la publication du décret prévu à l'article 6. Relatif au droit à l'information, l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoyait deux décrets d'application. Le décret n° 2011-2072 du 30 décembre 2011 relatif à la modification du calendrier de mise en oeuvre du droit des assurés à l'information sur leur retraite et le décret n° 2011-2073 du 30 décembre 2011 relatif à la mise en oeuvre des prestations du droit à l'information des assurés sur la retraite ont été publiés au Journal officiel de la République française le 31 décembre 2011. Les décrets d'application ayant été publiés, l'article 6 de la loi précitée est donc entré en vigueur le 1er janvier 2012, conformément au calendrier prévu par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120684

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11278

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3695